

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Date de convocation :

21/01/2026

Date de publication**de la convocation :**

21/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. CADOUOT Christian - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M.BASSEOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M.DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLERITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M.STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à M.BASSEOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte)

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ACCESIBILITÉ - Présentation du rapport global de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 021-06-2020 adoptée par le Conseil municipal du 18 juin 2020 portant reconduction de la CCAPH,

Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 2020 arrêtant la liste des membres de la CCAPH,

Considérant ce qui suit :

Pour notre commune, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) a été créée par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014 (mandature municipale 2014-2020) pour les compétences autres que celles de la communauté d'agglomération du Grand Dijon et reconduite par délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 (mandature 2020-2026) pour les compétences autres que celles de Dijon métropole.

Par arrêté du 19 novembre 2020, le maire a fixé la liste des membres de la CCAPH incluant des membres issus du conseil municipal et des membres issus de représentants « d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Dans le cadre du suivi du dossier d'accessibilité comprenant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), validé par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 et déposé auprès des services de la DDT, des travaux de mises aux normes des bâtiments municipaux ont été engagés sur la période 2018-2022. Par suite, dans la continuité de la mise en œuvre des engagements pris, une série de travaux de mise en conformité ont été réalisés au cours de l'année 2022.

En dehors du suivi technique des travaux réalisés, la CCAPH s'est réunie le 20 février 2023 pour aborder le bilan des travaux d'accessibilité effectués dans les bâtiments, qui atteint un taux de 98,99 % dans les groupes scolaires (hors travaux de rénovation globale du groupe scolaire Buisson Rond qui ont débuté cette année-là), un taux de 100 % pour 6 équipements sportifs sur 7 (l'accessibilité du MAS de football sis Parc de la Saussaie sera étudiée dans le cadre d'un projet de rénovation globale à venir) et un taux de 100 % pour 8 bâtiments municipaux sur 11 (des rénovations lourdes étant à l'étude pour les 3 autres bâtiments, dont la salle du Polygone sise Parc de la Saussaie).

La CCAPH ne s'est pas réunie en 2024.

En 2025, un rapport « *état des lieux et actions à mener* » a été établi le 23 février 2025 par le BUREAU VERITAS pour le site de la police municipale sis 10 avenue de la République, dans lequel il a été constaté la conformité des travaux réalisés (éclairage des locaux, seuil de tapis, système de communication interphone, cheminement extérieur).

La CCAPH s'est réunie le 21 janvier 2026 pour dresser le bilan des actions et travaux réalisés sur la période 2015-2025.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission du rapport global de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui dresse le bilan des actions et travaux réalisés sur la période 2015-2025 en matière d'accessibilité et **PREND CONNAISSANCE** de celui-ci.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 janvier 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET

Romain VENTO